

MAIRIE DE MOUTIERS

**PROCES VERVAL**

RÉUNION DU 23 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à vingt heure trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 16 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

**Etaient présents** : M. COLAS Yves, Mme HOCDE Marie-Thérèse, M. PRIOUR Nicolas, Mme  
CHEVRIER Maryvonne, M. CORBIÈRE Sébastien, M. DOUCIN David, M. FOLIARD Cédric, M.  
ALIX Didier, Mme FROMENTIN Cécile, Mme LEMAILE Magali, Mme OLIVRY Kélig, M. ROBIDEL  
Johan

**Excusés** :

M. DURAND Cédric,

Mme CHEDEMAIL Mathilde donne pouvoir à M. COLAS Yves

Mme CORNÉE Anne-Sophie

**Secrétaire** : M. DOUCIN David

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal**

**DU 11 AVRIL 2023**

**I – SALLE DES SPORTS : devis revêtement de sol**

**II – PIEGEUR BENEVOLE : indemnité 2022 et 2023**

**III – TARIFS COMMUNAUX : cantine et garderie**

**IV – TARIFS COMMUNAUX : location des salles communales**

**V – VOIRIE : devis pour places de parking au lotissement « La Blottière »**

**VI – PERSONNEL : convention de participation prévoyance**

**Objet n°1 – SALLE DES SPORTS : devis revêtement de sol**

Monsieur Le Maire rappelle qu'afin de protéger le sol de la salle des sports, lors de manifestations  
culturelles diverses (vide-greniers, illuminations de Noël, kermesse...), il est nécessaire  
d'acquérir un nouveau revêtement.

En effet, les moquettes utilisées jusqu'à présent sont très abimées et nécessitent beaucoup de  
manutention.

Monsieur Le Maire présente les devis réceptionnés en mairie :

- **FAP COLLECTIVITES** : 12 474 € HT  
300 dalles plombantes 2 m x 1 m effet moquette (600 m<sup>2</sup>) avec chariots
- **DOUBLET** : 13 575 € HT  
300 dalles plombantes 2 m x 1 m effet moquette (600 m<sup>2</sup>) avec chariots
- **EPS CONCEPT** : 27 104.40 € HT  
Surface de protection vinyle noire avec enrouleurs motorisés (800 m<sup>2</sup>)
- **EPS CONCEPT** : 16 888.56 € HT  
Dalles de protection GZ 0.97 x 0.97 cm (600 m<sup>2</sup>) sans chariots
- **Equip'CITE** : 11 017.56 € HT  
300 dalles 2 m x 1 m effet moquette (600 m<sup>2</sup>) avec chariots

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise EQUIP'CITE pour un montant de 11 017.56 € HT

## **Objet n°2 – PIÉGEUR BÉNÉVOLE : indemnité 2022 et 2023**

Monsieur Le Maire rappelle que la FDGDON 35 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine), et la commune de Moutiers, ont signé une convention multi-services (notamment la lutte contre les ragondins et les rats musqués) pour la période 2021-2024 (adhésion annuelle de 125 €).

Monsieur Louis AULNETTE a occupé ses fonctions de bénévoles, jusqu'à fin 2022. Un nouveau bénévole reprend la relève à partir de 2023 afin d'enrayer la prolifération des ragondins. La commune doit déterminer chaque année, son indemnité qui est versée par la FDGDON, et refacturer à la commune. Le montant défini par le Conseil Municipal est libre et peut à tout moment évoluer.

Monsieur Le Maire précise que l'indemnité doit être significative afin de ne pas décourager les bénévoles, qui en œuvrant pour une cause d'intérêt général doivent engager des frais personnels (carburant, cartouches, électricité congélateur de stockage...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VALIDE** l'indemnité à 500 € par an pour 2022 et 2023

## **Objet n°3 – TARIFS COMMUNAUX : cantine et garderie**

Monsieur Le Maire informe qu'il convient de revoir les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie, applicables à partir du 1<sup>er</sup> jour de rentrée scolaire en septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à la majorité pour les tarifs cantine (8 pour 3 contre 2 abstentions)

à la majorité pour les tarifs garderie (8 pour 1 contre 4 abstentions)

**FIXE** les tarifs de la cantine et garderie municipales comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire 2023/2024 :

### **REPAS :**

Enfant : 4.50 €

Adultes : 8 €

Bénévoles : gratuit

### **GARDERIE :**

7h30 à 8h30 : 1.20 €

17h à 18h : 1.20 €

18h à 18h30 : 1.20 €

Le ¼ d'heure après 18h30 : 2.90 €

## **Objet n°4 – TARIFS COMMUNAUX : location des salles communales**

Monsieur Le Maire précise que cet objet annule et remplace le précédent, voté lors de la séance du 11 avril 2023. En effet, afin de fixer les nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023, ceux de 2019 ont été utilisés comme référence, au lieu des tarifs de 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPLIQUE** les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Ménage mal fait ou non fait : 25 €/heure

Réparation : 40 €/heure (+ achat marchandise)

Location manges-debout : 20 € les 4 dans salle des loisirs

40 € les 8 dans salle « Pierre Platier »

Caution : 1 500 € pour réveillon

1 000 € autre période

Location vidéoprojecteur : 30 € (salle « Pierre Platier »)

<b>SALLE DES LOISIRS et ASSOCIATIONS applicables à compter du 01/09/2023</b>				
	COMMUNE		HORS COMMUNE	
Manifestations	Sans chauffage	Avec chauffage du 15/10 au 15/04	Sans chauffage	Avec chauffage du 15/10 au 15/04
Du lundi au vendredi midi, avec repas	95 €	120 €	105 €	130 €
Week-end	150 €	200 €	180 €	225 €
Réveillon (2 jours)	/	215 €	/	245 €
Inhumation	Offert	/	90 €	/

<b>SALLE COMMUNALE « Pierre PLATIER » applicables à compter du 01/09/2023</b>				
	COMMUNE		HORS COMMUNE	
Manifestations	Sans chauffage	Avec chauffage du 15/10 au 15/04	Sans chauffage	Avec chauffage du 15/10 au 15/04
Du lundi au vendredi midi, avec repas	155 €	195 €	185 €	225 €
Week-end	240 €	300 €	275 €	335 €
Réveillon (2 jours)	/	335 €	/	375 €
Inhumation	offert	/	135 €	/

**Objet n°5 – VOIRIE : devis pour places de parking au lotissement « La Blottière »**

Monsieur Le Maire rappelle que cet objet précédemment prévu au Conseil Municipal du 11 avril 2023, a dû être reporté ce jour, faute de devis manquants.

En effet, de nombreux riverains domiciliés au lotissement « La Blottière » sont contraints de se garer sur les espaces verts, par manque de stationnement. La commission travaux sollicite le Conseil Municipal, afin de transformer, allée des Tilleuls et des Châtaigniers, une partie des espaces verts en places de parking.

Différents devis ont été réceptionnés en mairie :

- Entreprise COLAS : 20 640 € HT
- Entreprise PIGEON : 11 609.50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCORTE** le devis de l'entreprise PIGEON pour un montant de 11 609.50 € HT

## **Objet n°6 – PERSONNEL : convention de participation prévoyance**

Monsieur Le Maire expose :

En cas d'arrêt de travail supérieur à 3 mois, dans la fonction publique, l'agent perd 50% de son salaire. Pour compenser cette perte, il est recommandé de souscrire à une assurance prévoyance de maintien de salaire.

Le Conseil Municipal a voté favorablement et majoritairement le 23/02/2016, à la mise en place d'une participation de la commune de 10 €/mois (équivalent temps complet), applicable dès le 01/05/2016, pour une souscription à l'assurance « maintien de salaire ».

A Moutiers, 6 agents sur 7 ont souscrits à cette assurance proposée par la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Le CDG lance une consultation pour une convention de participation à adhésion facultative en matière de prévoyance avec une prise d'effet au 01/01/2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du 04/05/2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoiture prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de Moutiers souhaite, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2024** :

- Pour le risque **prévoyance** :

- Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**RETIENT** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,

**ACCORDE** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence,

**FIXE** le niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 10 € par agent (équivalent temps complet),

**AUTORISE** Monsieur Le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

#### **Questions diverses :**

1/ Avancement des travaux de la salle communale « Pierre Platier » : planning respecté

2/ Bilan : visite de l'association Bretonne des amis de Saint-Jacques de Compostelle le jeudi 27 avril 2023

3/ Organisation de l'épreuve cycliste « Gravel of legend 2023 » le 16 juin 2023 : commission le mardi 30 mai à 20h30

4/ Interrogation banques pour emprunt de 240 000 € sur 10 ans (futur lotissement)

- Banque Postale : 4.15 % en échéance constantes trimestrielles

- CMB : 4 propositions de prêts

5/ Point acquisition foncière « Les Hautes Vallées »

6/ Demande de clôture à la place de végétation au lotissement « La Blottière »

7/ Organisation des missions « argent de poche » pour juillet et août 2023

8/ Bilan radar pédagogique au lieu-dit « Les Chesnonnières »

9/ Demande de subvention de la mairie de Visseiche pour la fréquentation de 2 enfants au centre de loisirs

10/ Désignation d'un délégué à la protection des données

11/ Départ de Soizic GUERIN-IMBERT

12/ Parcours santé et sportif

13/ Les 3 mâts avec drapeaux ont été livrés et seront prochainement fixés devant la mairie

M. COLAS Yves  
Maire,

Mme HOCDÉ Marie-Thérèse

M. PRIOUR Nicolas

Mme CHEVRIER Maryvonne

M. CORBIÈRE Sébastien

M. DOUCIN David  
Secrétaire

M. FOLIARD Cédric

M. ALIX Didier

Mme FROMENTIN Cécile

M. ROBIDEL Johan

Mme LEMAILE Magali

M. DURAND Cédric  
Excusé

Mme CHEDEMAIL Mathilde  
Excusée

Mme OLIVRY Kélig

Mme CORNÉE Anne-Sophie  
Excusée

**Levée de la séance** : 23h30

**Prochain conseil** :